



Récupération de l'usufruit

Par **dd240151_old**, le **11/12/2007** à **10:21**

Après une donation partage par un père au profit de ces 2 filles, chacune d'elle se voit attribuer une maison.

Or avant la mort du père, une des maisons est vendue : La fille reçoit 70% de la somme (nue-propiété) et le père garde 30 % en usufruit.

Au décès du père ces 30 % sont-ils récupérables (tout ou partie) sur la "fortune" du père ?
Merci